

Blog sur les brevets Kluwer

Top 10 des articles les plus populaires en 2022 : moins de CUP que prévu, beaucoup sur le climat social de l'OEB

Kluwer Patent blogger - Lundi 9 janvier 2023

Explosion de la colère d'un président et de sa réélection, tensions sociales, actions industrielles : pour quiconque connaît le monde des brevets, il sera clair que tout cela fait référence à l'Office européen des brevets, qui a attiré beaucoup d'attention sur le Kluwer Patent Blog l'année dernière, plus encore que le plus grand changement dans le paysage des brevets européens depuis des décennies, le futur système de brevet unitaire. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des dix articles les plus lus en 2022.

Numéro 10 : [Démonstration du personnel de l'OEB pendant la réunion sur la réélection du président Campinos](#). Les articles sur l'Office européen des brevets ont été publiés principalement au cours du premier semestre, avant la réunion de juin du Conseil d'administration, où la réélection du président António Campinos pour un second mandat de cinq ans était à l'ordre du jour. Une citation de l'article qui se terminait à la dixième position : "Selon une [annonce](#) distribuée parmi les membres du Suepo, Campinos a été élu et mandaté par le Conseil d'administration en 2018 pour rétablir le dialogue social à l'OEB après les [dures années du président Benoit Battistelli](#), mais il n'y est pas parvenu". "Le personnel de l'OEB espérait que le nouveau président élu mettrait fin aux violations des droits fondamentaux", mais au lieu de cela, il "protège l'héritage de M. Battistelli aussi longtemps que possible et à tout prix".

Deux semaines avant la réunion de juin, le L'article **numéro 9** a été publié sur le blog : [Pétition pour une conférence ministérielle sur l'Organisation européenne des brevets](#). Le manque d'action et de contrôle du Conseil d'administration (CA) de la direction de l'OEB est depuis longtemps une plainte des membres du personnel. Dans la pétition, adressée au CA, le syndicat de l'OEB, le SUEPO, rappelle que selon l'article 4a de la Convention sur le brevet européen, une conférence des ministres des États contractants responsables des brevets



est censée se tenir au moins tous les cinq ans, mais depuis 2000, date à laquelle l'article a été introduit, cette conférence n'a jamais eu lieu. Une citation de l'article et de la pétition : "Il semble

que l'OEB se transforme de plus en plus en un centre de profit, ce qui est - à notre avis - inapproprié pour un service public avec des organes quasi-judiciaires chargés d'accorder des droits de monopole par des actes souverains, qui ont un large impact sur leurs propriétaires, leurs concurrents et sur le public. (...) Les retards dans l'examen et la recherche augmentent (...). Dans le même temps, l'OEB prévoit de réduire encore davantage le niveau des effectifs dans les tâches essentielles.

Analyse des dispositions de l'UE en matière de dérogation aux CCP

Le post [Analyser l'utilisation des dispositions relatives à la renonciation au SPC et sa portée en dehors de l'UE](#) était le **numéro 8** de l'année dernière. L'article se concentre sur l'utilisation du règlement (UE) 2019/933 relatif à la dérogation en matière de CPS par les fabricants de génériques et sur la portée de ses dispositions en dehors de l'UE. L'article conclut que "l'utilisation de la dérogation pour les CCP au sein de l'UE augmente objectivement et progressivement, et les entreprises ont commencé à déposer les notifications obligatoires auprès des bureaux nationaux (et apparemment auprès des propriétaires de CCP également, comme requis). Les offices de certains pays ne sont pas encore tout à fait prêts à traiter la réception de ces notifications et aucune décision de justice n'a encore été rendue à ce sujet. Il est trop tôt pour dire si ces dispositions seront largement utilisées ou non - la Commission européenne procédera à une évaluation officielle des dispositions relatives à la renonciation aux CCP au plus tard en juillet 2024 (...). D'ici là, nous pourrions voir d'autres pays en dehors de l'UE/EEE adopter des dispositions similaires dans leur législation nationale sur les brevets.



Retour à l'OEB pour le **numéro 7** : le BITAT constate de nouvelles violations des droits du personnel à l'Office européen des brevets. L'intro de ce blogpost : L'OEB a violé le droit de libre association en imposant des restrictions au choix par le personnel des membres de la commission de recours et d'autres organes statutaires de l'OEB. C'est ce qu'a jugé le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail dans une affaire qui a été publiée le 6 juillet 2022. Dans une autre affaire, il a jugé que les restrictions imposées à l'utilisation du système de courrier interne en 2013 étaient illégales et devaient être annulées. Cet article nous rappelle tristement que les violations des droits du personnel ont une longue histoire, qui remonte pour la plupart à l'époque de l'ancien OEB.

président Benoit Battistelli. Au cours des dernières années, il y a eu de nombreuses affaires dans lesquelles le TAOIT, le tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail, a jugé que les droits fondamentaux avaient été violés par l'OEB.

Et encore l'OEB au **numéro 6** : [Nouvelles mélodies à l'OEB à partir du 1.4.2022 ?](#), à l'article de janvier sur un remaniement de la structure de gestion de l'OEB. Il reste à voir si ce changement de nom et de structure organisationnelle marquera réellement une différence dans l'approche de l'OEB à l'égard de son personnel et s'il peut même présager d'un changement de responsable ("Chief") de cette entité. L'actuelle Chief Corporate Policies Officer, Mme Elodie Bergot, qui était auparavant PD pour les ressources humaines de l'OEB sous le Président Battistelli, n'a pas exactement acquis la réputation, au sein de l'OEB, de défendre l'harmonie sociale (...) et a même parfois montré des faiblesses dans le respect des droits fondamentaux des employés tels que le droit de grève (...). Bien qu'un certain scepticisme soit toujours de mise (...) et qu'il y ait toujours la possibilité que ces changements ne soient que cosmétiques (voire orwelliens), on peut au moins espérer prudemment que ces changements organisationnels sont censés signaler un léger changement pour le mieux".

Systeme de brevet unitaire

Aux **numéros 4 et 5**, nous trouvons les plus populaires des 32 articles de ce blog consacrés à une question qui, dans une autre situation, aurait probablement suscité de loin le plus d'intérêt de la part

de nos lecteurs : le changement révolutionnaire du paysage du brevet européen constitué par le brevet unitaire et la Cour unifiée du brevet. Les titres : UPC : quatre raisons pour lesquelles le PPA n'est pas légalement en vigueur (**numéro 4**), suivi de UPC : Une réponse à ceux qui, avec l'aide d'une boule de cristal, ont

a remis en question les arguments pour lesquels le PPA n'est pas légalement en vigueur (**numéro 5**). Dans son premier article, Miquel Montaña donne cinq raisons pour lesquelles l'AAE n'est pas *légalement en vigueur*, et termine par : L'auteur trouve fascinant que la communauté des brevets s'amuse à discuter des détails techniques (...) de ce projet alors qu'en réalité, le tableau d'ensemble n'est toujours pas clair.

Le fait que la modification de l'UPCA et des accords connexes puisse prendre du temps et que cela retarderait encore l'entrée en vigueur de ce projet tant attendu, ne justifie pas le manque de respect de l'État de droit et du principe démocratique. Ni l'empressement à voir l'UPC en place sans plus de retard, ni la probabilité ou l'improbabilité d'être pris, ne justifient le manque flagrant de respect des principes fondamentaux sur lesquels l'Union européenne est censée être fondée.

Cet article a suscité 35 commentaires de toutes parts, une discussion qui s'est poursuivie avec l'article suivant de Miquel Montaña et 27 autres commentaires. Le point central de son article, à savoir si l'AAE est légalement entré en vigueur, sera probablement tranché d'une manière ou d'une autre lorsque la Cour unifiée des brevets commencera à fonctionner dans le courant de l'année et que les affaires commenceront à affluer.

Retour à l'EPO...

Les numéros 3 et 1, traitons-les ensemble également. Ils concernent, une fois de plus, l'agitation sociale à l'OEB. Le **numéro 1** pour un point bas de l'organisation : L'aggravation des tensions sociales et un président "extrêmement hostile" à l'OEB et le **numéro 3** : Le silence à l'OEB après l'explosion de colère du président António Campinos. Les deux articles ont été publiés en mai, en pleine période d'actions syndicales.



Une citation de la première : "Les tensions sociales à l'Office européen des brevets semblent avoir atteint de nouveaux sommets lors d'une réunion la semaine dernière entre un président de l'OEB "extrêmement hostile", Antonio Campinos, et les représentants du personnel. Dans une lettre sur l'événement qui a été envoyée aux membres du personnel la semaine dernière, le Comité central du personnel (CSC) a écrit que l'atmosphère lors d'une réunion du Comité consultatif général (CCG) le 26 avril était "épouvantable". Le président a utilisé un langage grossier tout au long de la réunion, employant des jurons dans plusieurs langues, et a insulté la plupart des intervenants. Les membres du CSC n'ont pas seulement été interrompus mais empêchés de s'exprimer à plusieurs reprises lorsque le contenu n'était pas favorable aux politiques du président ou lorsque la manière de le présenter ne lui convenait pas".

Le **numéro 3** était un article de suivi, comprenant entre autres la réaction de l'OEB : "La dernière réunion du Comité consultatif général (CCG) a eu lieu le mardi 26 avril. Malheureusement, la réunion s'est avérée moins constructive que prévu, certaines questions créant parfois des tensions. Trois sujets, précédemment discutés de manière productive dans des groupes de travail conjoints ou lors d'échanges précédents, ont été présentés au GCC" Il est regrettable que l'OEB semble préférer le silence à la transparence lorsqu'il s'agit de ce qui se passe au sein de l'organisation. Les demandes de Kluwer IP Law pour une réaction ou une interview ont été refusées à plusieurs reprises.

Directives pour l'examen

Terminons ce tour d'horizon des articles les plus lus du Kluwer Patent Blog sur un point un peu plus important.

note positive avec le **numéro 2** : le [Top 4 des modifications apportées aux Directives d'examen de l'OEB pour 2022](#). Ce billet de blog montre que, au moins dans le domaine des modifications de description, "l'OEB a été réceptif à la réaction des utilisateurs". L'OEB a noté qu'une grande partie des réponses à la [consultation](#) sur les directives 2021 portait sur ce sujet. En conséquence, l'OEB s'est engagé auprès des associations professionnelles pour obtenir un retour d'information, et a pris en compte la formulation proposée pour les exigences par le groupe de travail SACEPO sur les directives".

D'autres sujets abordés dans cet article approfondi sont les lignes directrices sur l'établissement de l'effet technique d'une simulation, les considérations de priorité partielle et l'emplacement des inventeurs, entre autres.

This entry was posted on lundi, janvier 9th, 2023 at 9:01 am and is filed under [EPC](#), [EPO](#), [European Union](#), [SPC](#), [Unitary Patent](#), [UPC](#)

Vous pouvez suivre les réponses à cette entrée par le biais du flux [RSS des commentaires](#). Vous pouvez laisser une réponse ou un [trackback](#) depuis votre propre site.